



Prüfungskommission
Commission d'examen
Commissione d'esame

Liste des moyens auxiliaires autorisés pour l'examen du brevet en 2024 (selon le règlement du 21 juillet 2015).

Examens écrits

- Matériel personnel pour écrire : stylo à bille « indélébile » ne devant pas s'effacer, ou feutre. La couleur rouge est exclue.
- Calculatrice de poche sans mémoire de textes ou de données, sans connexion à un réseau et sans fonction d'impression.
- Les candidat-e-s sont libres d'apporter avec eux lors des examens écrits tous types de documentation professionnelles en liens avec les assurances sociales. Exemple : lois, textes législatifs, ordonnances, dossiers assurances sociales, guide de l'assurance-accidents obligatoire, ouvrages spécialisée, support de formation, livre édité dans le commerce, classeur SUVA, manuel du 1^{er} pilier, etc. Les annotations personnelles, les formules, les exemples de calculs sont autorisés à l'intérieur de la documentation apportée par les candidat-e-s. L'ensemble de la documentation apportée par les candidat-e-s peut être utilisée pour toutes les branches des examens écrits.

Examens oraux

- D'éventuels moyens auxiliaires seront mis à disposition par les expert(e)s.

Les outils ou moyens suivants sont totalement interdits des examens

- **Nous vous rappelons que les montres connectées, les tablettes, les téléphones portables, les e-books ainsi que tous les autres outils informatiques et connectés sont totalement interdits durant l'examen. L'utilisation de ces moyens peut entraîner l'exclusion des examens (suites juridiques voir chiffre 4.32, lettre a, du règlement d'examen du 21 juillet 2015).**

Genève, le 1er Janvier 2024